



original

Feuillelet n°
DELIB/2017/1150



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPİR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués le six décembre, se sont réunis à Saint Laurent de Cerdans – salle de l'Avenir, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains - Palalda : Mmes Annick BARBOTEU, Michèle DUNYACH, Danièle HERBAIN, MM. Richard COLL, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : Mmes Marie-Rose BOUISSET, Nicole WOLKONSKY, MM. René BANTOURE, Pierre BOUZAGE, Jean Louis DUCH-SOLE.
- Conseillers de Corsavy : MM. Antoine CHRYSOSTOME, Roland COSTE.
- Conseillers de Coustouges : MM. Michel ANRIGO, Jean Louis CASANOVA.
- Conseillers de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Lamanère : M. Jean Paul CAPALLERA.
- Conseillers de Le Tech : M. Jean Pierre CASSE.
- Conseillers de Montbolo : M. Lucien JULIA.
- Conseillers de Montferrer : MM. Dominique PETIT, Jean Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats de Mollo - La Preste : Mmes Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : Mme Agnès BARBIER, MM. Louis CASEILLES, René ROUSTANY.
- Conseillers de Saint Marsal : M. Louis DEPREZ.
- Conseillers de Serralongue : Mme Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.
- Conseillers de Taulis : Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean Yves HOGREL.

Absents excusés : Mmes Martine BONASTRE, Marguerite GAMMELIN (procuration Marie-Rose BOUISSET), Agnès PARAYRE (procuration Jean-Paul CAPPALERA), MM. Antoine ANDRE (procuration Richard COLL), Guillaume CERVANTES (procuration Jean-Pierre CASSE), Louis PUIGSEGUR (procuration Louis DEPREZ), Daniel RIBERE, Bruno ROUANE, Arnaud TONDEUR.

Soit 32 membres sur un effectif de 41, le quorum est atteint.

M. Jean Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

OBJET : Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique – Déclaration d'intention

1) Cadre réglementaire

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux. Il prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir n'est pas concernée pour l'instant par cette obligation mais souhaite s'engager dans cette démarche de façon volontaire afin d'avoir un état

des lieux de la situation énergétique et écologique de l'EPCI, de renforcer la dynamique engagée en se fixant des objectifs stratégiques et opérationnels, d'être en avance sur des obligations réglementaires futures et de bénéficier du réseau d'acteurs pour développer des projets en lien avec la thématique.

Par ailleurs, plusieurs initiatives ont été engagées depuis quelques années sur le territoire. Le PCAET inclut ces différentes actions en leur donnant une plus grande visibilité, en les complétant et en fédérant les différents acteurs à l'échelle du territoire.

2) Objectifs d'un PCAET

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

Le Plan Climat Air Energie Territorial poursuit 2 objectifs :

- **Un objectif d'atténuation** : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,
- **Un objectif d'adaptation** : face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces changements.

Il doit être révisé tous les 6 ans.

3) Modalités d'élaboration

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire.

Le diagnostic comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction,
- une estimation de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement,
- une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales du territoire aux effets du changement climatique.

En parallèle, une stratégie de mobilisation des élus, des techniciens, des acteurs socio-économiques et du grand public sera élaborée avec l'appui du Pays Pyrénées-Méditerranée.

- **Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels.
- **Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il définit des actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus.
- **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. Le dispositif sera élaboré avec l'aide de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du plan d'actions seront réalisés avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé et le Pays Pyrénées-Méditerranée.

Echéancier : L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018 (diagnostic : décembre 2017 à mars 2018 environ ; stratégie et plan d'actions : mars à octobre 2018)

4) Modalités de concertation

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs socio-économiques, associations et des habitants du territoire, la Communauté de Communes s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités soient les suivantes :

- parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes,
- parution d'un ou plusieurs articles dans les bulletins de la Communauté de Communes,
- a minima, organisation d'une réunion publique informant des études et de la procédure,
- information dans la presse locale,
- participation à des instances de travail et des échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET
- ouverture d'un registre de concertation du public ou mise en ligne d'un formulaire électronique.

Le Pays Pyrénées-Méditerranée, qui disposait depuis 2011 d'un Plan Climat Energie Territorial élaboré à son échelle, s'est engagé dans la révision de ce dernier afin de l'enrichir de nouvelles thématiques. Il bénéficie déjà d'une expérience réussie en terme de concertation et de mobilisation des acteurs. C'est pourquoi il viendra en appui à la Communauté de Communes lors de la phase de concertation. Par ailleurs, lors de l'élaboration, il convient d'éviter l'essoufflement des principaux partenaires techniques et institutionnels dans un marathon de réunions ou d'animations organisées par les différents EPCI du Pays Pyrénées-Méditerranée (3 EPCI sont soumis à la réglementation d'élaboration d'un PCAET) et portant sur les mêmes thématiques. Ainsi, une stratégie de communication et de concertation est en cours de définition avec la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée et les techniciens des 4 Communautés de Communes du Pays pour structurer cette démarche. Cette expérience et les partenariats existants sont des atouts majeurs pour le territoire et constitueront un point de départ qui permettra de mettre en place une concertation et une communication qui se voudra exemplaire. Enfin, les actions d'animation et de sensibilisation seront couplées autant que possible aux événements des collectivités (Eco Festiv' Arles, par exemple) et des partenaires afin d'amplifier la diffusion des informations et la mobilisation.

Pour que le PCAET soit moteur et ne soit pas vécu comme une contrainte, il faut que chacun puisse se sentir concerné. Nous créerons ainsi les conditions qui feront de ce PCAET une réelle opportunité pour le territoire : pour relancer l'économie en créant de l'emploi, pour vivre dans un environnement sain (amélioration de la qualité de l'air extérieur/intérieur, baisse des émissions de gaz à effet de serre, etc.), pour créer une dynamique positive renforçant les liens sociaux entre concitoyens. Cette mobilisation permettra à la fois de favoriser l'appropriation des acteurs, et d'enrichir le contenu du PCAET de réflexions et de propositions innovantes et partagées à l'échelle du territoire.

5) Gouvernance

- Une équipe projet, composée du référent technique PCAET de la Communauté de Communes et de la chargée de mission PCAET du Pays Pyrénées-Méditerranée,

- Une instance de validation composée des élus de la Communauté de Communes qui se réunira à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic/ stratégie/ Plan d'actions),
- Participation à des groupes de travail thématiques avec le Pays Pyrénées-Méditerranée et différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

6) Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

1. Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser »
2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Liste des communes concernées par le PCAET :

- Amélie-les-Bains - Palalda
- Arles-sur-Tech
- Corsavy
- Coustouges
- La Bastide
- Lamanère
- Le Tech
- Montbolo
- Montferrer
- Prats de Mollo - La Preste
- Saint Laurent de Cerdans
- Saint Marsal
- Serralongue
- Taulis

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.
- **RAPPELLE que** M. Daniel BAUX, maire de La Bastide et Vice-Président de la Communauté de Communes, a été désigné élu référent de ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Fait à Arles sur Tech, le 19 décembre 2017

Le Président,
René BANTOURE

